

## "L'Union douanière" dans Le Monde (1er juillet 1968)

**Légende:** Le 1er juillet 1968, commentant l'achèvement de l'union tarifaire par la disparition, au terme de la période transitoire, des derniers droits de douane entre les Six, le quotidien français Le Monde décrit l'impact de l'union douanière sur le commerce intracommunautaire et international.

**Source:** Le Monde. dir. de publ. Beuve-Méry, Hubert. 01.07.1968, n° 7 297. Paris: Le Monde. "L'Union douanière", p. 1.

Copyright: (c) Le Monde

URL: http://www.cvce.eu/obj/l\_union\_douaniere\_dans\_le\_monde\_ler\_juillet\_1968-fr-e0fabab2-3b1d-483e-ba85-

1/2

fe72cf54b202.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

02/12/2013



## Bulletin de l'étranger

## L'Union douanière

En dépit des événements qui viennent de se produire en France, l'union douanière que formeront désormais entre eux les Six entrera en vigueur le lundi 1er juillet à 0 heure. Certes, les postes de douane ne vont pas disparaître (cela n'était du reste pas prévu), mais leurs agents ne percevront plus de droits sur les marchandises qui circuleront à travers les pays de la Communauté. Voici dix-huit ans, ces mêmes pays, sur l'invitation de M. Robert Schuman, qui était alors ministre des affaires étrangères de la France, s'étaient engagés dans la voie du rapprochement et de l'intégration en décidant de fonder le pool charbon-acier, dont la création devait être suivie par celle du Marché commun et de l'Euratom.

Beaucoup de tâches restent à accomplir avant que ce Marché commun devienne l'équivalent d'un véritable marché intérieur de 183 millions d'habitants, mais on aurait mauvaise grâce à minimiser l'importance de l'événement qui va avoir lieu le 1er juillet et qui consacre I'abolition des barrières tarifaires avec un an et demi d'avance sur le calendrier fixé par le traité de Rome.

On aurait tout aussi tort de ne pas accorder une grande attention aux circonstances tout à fait imprévues qui entourent cette échéance. Au moment où l'on croyait qu'une étape décisive allait être franchie en direction de la libération complète des échanges, la France se voit contrainte de rétablir provisoirement des contingents d'importation sur des produits industriels aussi important que l'acier et les automobiles et d'aider ses exportateurs au moyen de ristournes, dont l'existence est tout aussi contraire au bon fonctionnement d'un marché commun.

D'autres pays ont depuis quelques années recouru à des mesures dérogeant au libre-échange que les nations du monde Occidental se sont efforcées de rétablir entre elles après la guerre. La Grande-Bretagne a institué de 1964 à 1966 des taxes à l'importation et des subventions à l'exportation. Le gouvernement américain, depuis quelques mois, a mis à l'étude des projets visant à taxer les achats à l'étranger et à aider les ventes hors du territoire américain. Le plus grave est que la politique de protection limitée dans laquelle la France est bien obligée de s'engager apparaît, sur la scène internationale, non pas comme un acte isolé mais comme le cas particulier d'un phénomène plus général.

En 1931, treize ans après la fin de la grande guerre, la France et la Grande-Bretagne avaient également été les premières nations à imposer des restrictions à leur commerce extérieur. Les raisons qui les avaient poussées dans cette voie sont fondamentalement les mêmes que celles qui motivent aujourd'hui leur action : dans les deux cas, il s'est agi de surmonter les difficultés de la balance des paiements et de défendre la monnaie. Toutefois, les mesures prises aujourd'hui sont moins brutales que celles auxquelles on avait eu recours au moment du déclenchement de la grande crise des années 30.

Les Etats-Unis, six mois après l'annonce du plan Johnson, hésitent toujours à rétablir des dispositions protectionnistes. Si les nations se montrent si prudentes et si soucieuses de ne pas porter un coup mortel au développement de leurs échanges, c'est parce que, depuis la fin de la guerre, elles ont su nouer entre elles des liens juridiques et contracter des obligations réciproques qui ont au moins partiellement neutralisé les vieux démons de l'égoïsme sacré. La Commission de Bruxelles a donc eu raison de rappeler à la France, en termes mesurés mais fermes, qu'il était nécessaire de respecter les procédures communautaires et de ne pas prendre de décisions unilatérales. C'est la prospérité même de l'économie internationale qui serait mise en danger si les pays en venaient à tourner le dos à leur nécessaire coopération.

2/2

02/12/2013